

ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

*Attestation de validation du stage professionnel
permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue*

Master mention psychologie, spécialité
 Le stage accompli par M. est validé
 par les responsables du stage :

Le psychologue praticien référent habilité :
 M.

Le maître de stage enseignant-chercheur :
 M.

L'enseignant-chercheur en psychologie (art. 3, arrêté du 19 mai 2006) :
 M.

Le professionnel auprès duquel le stage a été accompli :
 M.

Fait à....., le

Le psychologue praticien référent.
 Le maître de stage enseignant-chercheur.
 L'enseignant-chercheur en psychologie (art. 3).
 Le professionnel auprès duquel le stage a été accompli.